

Dr Denis ERNI
Ing. Phys. EPF / MBA
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
UBS Group AG
A l'attention de :
Monsieur Sergio P. ERMOTTI
Directeur général (CEO)
Bahnhofstrasse 45
Postfach
8098 Zürich

Estavayer-le-Lac, le 12 juin 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190612DE_SE.pdf

Faillle systémique du fonctionnement du Ministère Public de la Confédération / Exigence du respect du droit supérieur face aux membres d'une organisation criminelle qui utilise des Titres obtenus de manière frauduleuse pour piller les comptes de vos clients

Monsieur le CEO,

J'ai reçu le courrier¹ ci-joint daté du 28 mai 2019, où vos collaborateurs disent citation :

« ils sont tenus par la loi de communiquer le résultat de cette saisie à l'office des poursuites »

Je vous rends attentif que vos collaborateurs ne disent pas que :

« ils sont tenus de piller les comptes de vos clients pour financer des Titres obtenus de manière frauduleuse par une organisation criminelle, laquelle abuse de la faille systémique du fonctionnement du Ministère Public de la Confédération.

Ils ne disent pas plus que vous êtes tenu, en personne, d'être complice d'une organisation criminelle en finançant des Titres obtenus de manière frauduleuse avec l'argent de vos clients, victimes de ces arnaques. »

Je vous avais déjà contacté en septembre² 2018, suite aux agissements d'une organisation criminelle qui pillait les comptes des clients des banques suisses avec des Titres obtenus de manière frauduleuse.

Heureusement plusieurs avocats ont tiré la sonnette d'alarme sur une faille systémique du fonctionnement du Ministère Public de la Confédération qui viole les garanties de procédures.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190528SE_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180929DE_SE.pdf

Voir par exemple, commentaires en date du 5 juin 2019 sous le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

D'ailleurs, la Presse a annoncé que le Procureur général de la Confédération, Michael LAUBER, fait l'objet d'une enquête suite à ce qu'il viole les garanties de procédures de manière crasse en appliquant La Loi du Silence.

Démarche contraire au respect des Valeurs de notre Constitution qui lui permet de donner des avantages à une des parties dans une enquête sur des affaires de corruption ou de crime organisé.

De la Loi du Silence utilisée pour produire des Titres frauduleux

Chacun sait que si un Procureur général tient des séances secrètes avec une des parties sans que les séances soient enregistrées ou sans qu'il y ait un procès-verbal exhaustif des discussions qui ont eu lieu, il peut passer des accords secrets qui vicent toute la procédure.

Il peut par exemple :

- décider d'écarter des pièces du dossier, alors qu'il sait que cela va vicier la procédure
- convenir de ne pas entendre des témoins qui en savent trop
- écarter un dossier en ne répondant pas aux plaignants
- convenir d'un accord secret pour que des preuves à charge ne puissent pas être identifiées
- etc.

C'est ce qu'on appelle la LOI DU SILENCE.

Ce processus est particulièrement bien connu dans le monde bancaire depuis qu'un certain Bradley BIRKENFELD a montré toute une série d'astuces que des professionnels de la loi peuvent inventer pour contourner le respect du droit supérieur qu'est la Constitution fédérale.

De la Loi du Silence appliquée par vos collaborateurs

Dans le courrier³ que vos collaborateurs m'ont transmis, ils disent citation :

« nous ne pouvons malheureusement pas nous prononcer sur la raison de la procédure de saisie et vous laissons le soin, le cas échéant, de défendre vous-mêmes vos intérêts »

Cet argument ne donne pas pour autant le droit à vos collaborateurs de piller les comptes de vos clients pour financer une organisation criminelle qui a obtenu des Titres de manière frauduleuse avec une faille systémique du Ministère Public de la Confédération !

Information publique qui vous concerne directement

Par la présente, je vous informe qu'il y a une plainte pénale contre organisation criminelle déposée auprès du Ministère Public de la Confédération suite à ces Titres obtenus de manière frauduleuse.

³ http://www.swisstribune.org/doc/190528SE_DE.pdf

Cette plainte n'a pas encore été instruite suite aux violations de garanties de procédures exercées par le Procureur général de la Confédération Michael LAUBER avec son état-major.

L'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération, qui a ouvert une enquête sur la violation des garanties de procédures dans le cas de la FIFA, m'a confirmé en date du 8 avril 2019, soit avant que Bertand Tschanz vous présente ce Titre frauduleux que la plainte était en mains du Ministère Public de la Confédération.

Vous trouverez ici la preuve de l'existence de cette plainte pénale par ce courrier que m'a adressé l'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération, voir pièce⁴ ci-annexée.

Synthèse

Il est bien clair que :

- s'il y a une faille systémique du fonctionnement du Ministère Public de la Confédération qui permet au Procureur général de la Confédération d'imposer la Loi du silence sur les agissements d'une organisation criminelle.
- Si cette organisation criminelle obtient des Titres frauduleux avec la violation des garanties de procédures

alors votre banque, dûment avertie par la présente, a le devoir de préserver les avoirs de ses clients.

Si vous ne le faites pas, les Suisses n'auront plus qu'à confier leur avoir à des banques étrangères et vous pourriez être un jour condamné pour être complice ou membre d'une organisation criminelle.

Mise en demeure

Par la présente, je vous mets en demeure de rembourser immédiatement toutes les saisies qui ont été faites depuis des années sur mes comptes, suite à cette faille systémique du fonctionnement du Ministère Public de la Confédération.

Je vous mets aussi en demeure de mettre en place un système de surveillance pour que vos collaborateurs refusent de payer des saisies fondées sur des Titres obtenus de manière frauduleuse.

Vous avez les juristes qui ont la compétence de savoir si un Titre pourrait être frauduleux. Ce n'est pas au client à devoir défendre ses intérêts lorsqu'il y a un scandale comme celui qui secoue actuellement le Ministère Public de la Confédération.

Vous saurez que la plainte pénale est actuellement confidentielle, mais dès que le secret de l'enquête est levé, j'ai donné l'autorisation pour qu'elle puisse être rendue publique.

Ce courrier est public.

Veillez agréer, Monsieur le CEO, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190612DE_SE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190408CC_DE.pdf